



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-101

PUBLIÉ LE 24 MAI 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-002 - 01-ARS- arrêté portant renouvellement autorisation 2017 CMPP CARCASSONNE (2 pages)	Page 5
R76-2017-05-23-003 - 02-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 CMPP Limoux (2 pages)	Page 8
R76-2017-05-23-004 - 03-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 CMPP NARBONNE (2 pages)	Page 11
R76-2017-05-23-005 - 04-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS du Raz à ALAIGNE (2 pages)	Page 14
R76-2017-05-23-006 - 05-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS Georges Malleville (2 pages)	Page 17
R76-2017-05-23-007 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS Pech de Montredon (2 pages)	Page 20
R76-2017-05-23-008 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD 4fontaines Narbonne (2 pages)	Page 23
R76-2017-05-23-009 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD Handicap MOTEUR à Carcassonne (2 pages)	Page 26
R76-2017-05-23-010 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD Capendu à TREBES (2 pages)	Page 29
R76-2017-05-23-011 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD Carcassonne à PENNAUTIER (2 pages)	Page 32
R76-2017-05-23-012 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD NARBONNE (2 pages)	Page 35
R76-2017-05-23-013 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD Robert Seguy à LEZIGNAN CORBIERES (2 pages)	Page 38
R76-2017-05-23-014 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD-de-l'ouest à CARCASSONNE (2 pages)	Page 41
R76-2017-05-23-015 - 14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD-St Pierre CARCASSONNE (2 pages)	Page 44
R76-2017-05-23-016 - 15-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Capendu (2 pages)	Page 47
R76-2017-05-23-017 - 16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT APAJH à Carcassonne (2 pages)	Page 50
R76-2017-05-23-018 - 17-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT Atelier de Lordat à Bram (2 pages)	Page 53
R76-2017-05-23-019 - 18-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT Ateliers du Lauragais (2 pages)	Page 56

R76-2017-05-23-020 - 19-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT Jean Cahuc à Lezignan-Corbieres (2 pages)	Page 59
R76-2017-05-23-021 - 20-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT Jules Fil Carcassonne (2 pages)	Page 62
R76-2017-05-23-022 - 21-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT La Clape Narbonne-plage (2 pages)	Page 65
R76-2017-05-23-023 - 22-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT Lastours (2 pages)	Page 68
R76-2017-05-23-024 - 23-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT Le Cers Limoux (2 pages)	Page 71
R76-2017-05-23-025 - 24-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT L'envol Narbonne (2 pages)	Page 74
R76-2017-05-23-026 - 25-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT L'envol-Pennautier (2 pages)	Page 77
R76-2017-05-23-027 - 26-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT L'envol-Rieux-Minervois (2 pages)	Page 80
R76-2017-05-23-038 - 27-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME La Solo à Cenne Monesties (2 pages)	Page 83
R76-2017-05-23-029 - 28-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT Trois Terroirs à Port-Leucate (2 pages)	Page 86
R76-2017-05-23-030 - 29-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT-L'envol de Limoux (2 pages)	Page 89
R76-2017-05-23-032 - 30-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME Robert Seguy à PEPIEUX (2 pages)	Page 92
R76-2017-05-23-033 - 31-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Les Hirondelles àCARCASSONNE (2 pages)	Page 95
R76-2017-05-23-034 - 32-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME LesHirondelles NARBONNE (2 pages)	Page 98
R76-2017-05-23-035 - 33-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Louis Signoles NARBONNE (2 pages)	Page 101
R76-2017-05-23-039 - 34-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT PauleMontalt Cuxac (2 pages)	Page 104
R76-2017-05-23-037 - 35-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation Les Hirondelles à LIMOUX (2 pages)	Page 107
R76-2017-05-02-007 - 36-ARS - arrêté modifiant composition Conseil de surveillance CHU Montpellier (2 pages)	Page 110
R76-2017-05-18-002 - 37-ARS -Arrêté fixant Tarifs Prestations 2017 Centre Hospitalier de Gourdon (2 pages)	Page 113
R76-2017-05-23-040 - 38-ARS - arrêté fixant Tarifs Prestations 2017 CSSR La Clauze (2 pages)	Page 116

R76-2017-05-23-041 - 39-ARS - décision portant approbation à la convention constitution du Groupement de Coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière aveyronnaise (4 pages)	Page 119
R76-2017-05-23-042 - 40-SGAR - arrêté portant modification composition du CESER (1 page)	Page 124
R76-2017-05-22-005 - 41-SGAR - arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales (4 pages)	Page 126
R76-2017-05-24-001 - 42- SGZDSS - Arrêté portant délégation de signature à Mme Magali CHARBONNEAU (40 pages)	Page 131
R76-2017-05-23-043 - 43-ARS - Décision modifiant la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS (2 pages)	Page 172
R76-2017-05-23-044 - 44-ARS - Arrêté fixant tarifs de prestations 2017 Centre Hospitalier CLERMONT (2 pages)	Page 175
R76-2017-05-23-045 - 45-ARS - Arrêté fixant tarifs de prestations 2017 Polyclinique St Barbe (2 pages)	Page 178
R76-2017-05-23-046 - 46-ARS - arrêté fixant tarifs 2017 Centre Hospitalier St Geniez d'Olt (2 pages)	Page 181

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-002

01-ARS- arrêté portant renouvellement autorisation 2017
CMPP CARCASSONNE

*01- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre médico-psycho-pédagogique CMPP
APAJH11 CARCASSONNE BRAM à Carcassonne géré par l'APAJH 11.*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
du Centre médico-psycho-pédagogique
CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM à CARCASSONNE - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** la convention d'aide sociale du 26 juillet 1971 portant création du Centre médico-psycho-pédagogique, CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM, situé à CARCASSONNE - 11 géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** la dernière convention d'aide sociale du 18 septembre 1972, relative au Centre médico-psycho-pédagogique, CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM a été réceptionné le 23/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 28 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Centre médico-psycho-pédagogique, CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM situé à CARCASSONNE - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11
N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal : CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM
N° FINESS : 110780533

Code catégorie établissement : 189 - Centre médico-psycho pédagogique

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
320	Activité C.M.P.P.	809	Autres Enfants, Adolescents	3-18 ans	97	Type d'activité indifférencié	0

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-003

02-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 CMPP Limoux

*02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre médico-psycho-pédagogique
CMPP APAJH11 Limoux à Limoux - 11 géré par l'APAJH 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
du Centre médico-psycho-pédagogique
CMPP APAJH11 LIMOUX à LIMOUX - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** la convention d'aide sociale du 26 juillet 1971 portant création du Centre médico-psycho-pédagogique, CMPP APAJH11 LIMOUX, situé à LIMOUX - 11 géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** la dernière convention d'aide sociale du 18 septembre 1972, relative au Centre médico-psycho-pédagogique, CMPP APAJH11 LIMOUX ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le CMPP APAJH11 LIMOUX remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CMPP APAJH11 à LIMOUX a été réceptionné le 23/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14/03/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Centre médico-psycho-pédagogique, CMPP APAJH11 LIMOUX, situé à LIMOUX – 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11
N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal: CMPP APAJH11 LIMOUX
N° FINESS : 110780269

Code catégorie établissement : 189 - Centre médico-psycho-pédagogique

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
320	Activité C.M.P.P.	809	Autres Enfants, Adolescents	3-18 ans	97	Type d'activité indifférencié	0

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **23 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-004

03-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 CMPP NARBONNE

*03-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation du Centre médico-psycho-pédagogique
CMPP ANAA NARBONNE à NARBONNE - 11 géré par l'ANAA.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
du Centre médico-psycho-pédagogique
CMPP ANAA NARBONNE à NARBONNE - 11
géré par l'ANAA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 8 mai 1969 portant création du Centre médico-psycho-pédagogique, CMPP ANAA NARBONNE, situé à NARBONNE - 11 géré par l'ANAA située à NARBONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°820458 du 21 juin 1982, relatif au Centre médico-psycho-pédagogique, CMPP ANAA NARBONNE,
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le CMPP ANAA NARBONNE remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CMPP ANAA NARBONNE a été réceptionné le 04/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 02/05/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Centre médico-psycho-pédagogique, CMPP ANAA NARBONNE situé à NARBONNE - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ANAA
N° FINESS EJ : 110786704

Identification de l'établissement principal: CMPP ANAA NARBONNE
N° FINESS : 110780400

Code catégorie établissement : 189 - Centre médico-psycho-pédagogique

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
320	Activité C.M.P.P.	809	Autres Enfants, Adolescents	4-16 ans	97	Type d'activité indifférencié	0

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ANAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-005

04-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
MAS du Raz à ALAIGNE

*04- arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 de la Maison d'accueil spécialisée MAS
du Raz à ALAIGNE - 11 gérée par l'USSAP-ASM.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de la Maison d'accueil spécialisée
MAS DU RAZES à ALAIGNE - 11
gérée par l'USSAP-ASM

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n° 010228 du 09 mai 2001 portant création de la Maison d'accueil spécialisée, MAS DU RAZES ALAIGNE, située à ALAIGNE - 11 gérée par l'USSAP-ASM située à LIMOUX - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2005-11-2764 du 30 août 2005, relatif à la Maison d'accueil spécialisée, MAS DU RAZES ALAIGNE, portant sa capacité à 30 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que la MAS DU RAZES ALAIGNE remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS DU RAZES ALAIGNE a été réceptionné le 12/09/2014;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 21 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la MAS DU RAZES ALAIGNE ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à la Maison d'accueil spécialisée, MAS DU RAZES ALAIGNE, située à ALAIGNE - 11, a été renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : USSAP-ASM
N° FINESS EJ : 110786324

Identification de l'établissement principal: MAS DU RAZES ALAIGNE
N° FINESS : 110002599

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'accueil spécialisée

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	437	Autistes		11	Hébergement Complet Interne	30

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire USSAP-ASM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-006

05-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS Georges Malleville

*05- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'accueil spécialisée MAS
Georges Malleville à Pennautier - 11 gérée par l'AFDAIM-ADAPEI 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de la Maison d'accueil spécialisée
MAS GEORGES MALLEVILLE à PENNAUTIER - 11
gérée par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°941379 du 20 décembre 1994 portant création de la Maison d'accueil spécialisée MAS GEORGES MALLEVILLE, située à PENNAUTIER - 11 gérée par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2008-11-3988 du 30 juin 2008, relatif à la Maison d'accueil spécialisée MAS GEORGES MALLEVILLE DE PENNAUTIER, portant sa capacité à 58 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que la MAS GEORGES MALLEVILLE DE PENNAUTIER remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS GEORGES MALLEVILLE DE PENNAUTIER a été réceptionné le 17/07/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 31 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à la Maison d'accueil spécialisée, MAS GEORGES MALLEVILLE DE PENNAUTIER, située à PENNAUTIER - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 58 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: MAS GEORGES MALLEVILLE DE PENNAUTIER
N° FINESS : 110002540

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'accueil spécialisée

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	Internat code 11	Accueil de jour code 21	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	437	Autistes	17	5	22
		500	Polyhandicap	23	11	34
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	437	Autistes	1		1
		500	Polyhandicap	1		1
TOTAL				42	16	58

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-007

06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS Pech de Montredon

*06- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'accueil spécialisée MAS Pech de Montredon à Montredon des Corbières - 11 gérée par l'AFDAIM-ADAPEI 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de la Maison d'accueil spécialisée
MAS PECH DE MONTREDON à MONTREDON DES CORBIERES - 11
gérée par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°89-100 du 24 mars 1980 portant création de la Maison d'accueil spécialisée, MAS PECH DE MONTREDON, située à MONTREDON DES CORBIERES - 11 gérée par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2013-260 du 24 mai 2013, relatif à la Maison d'accueil spécialisée, MAS PECH DE MONTREDON, portant sa capacité à 53 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que la MAS PECH DE MONTREDON remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS PECH DE MONTREDON a été réceptionné le 17/07/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 31 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à la Maison d'accueil spécialisée, MAS PECH DE MONTREDON, située à MONTREDON DES CORBIERES - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 53 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11

N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: MAS PECH DE MONTREDON

N° FINESS : 110007002

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'accueil spécialisée

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	Internat code 11	Accueil de jour code 21	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	500	Polyhandicap	43	8	51
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	2		2
TOTAL				45	8	53

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-008

07-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD 4fontaines Narbonne

*07- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD les 4 Fontaines Narbonne - 11 géré par l'APAJH 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SESSAD Les 4 Fontaines à NARBONNE - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°990-693 du 27 août 1999 portant création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD Les 4 Fontaines, situé à NARBONNE - 11 géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2011-1252 du 28 septembre 2011, relatif à l'établissement Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD Les 4 Fontaines, portant sa capacité à 20 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le SESSAD Les 4 Fontaines remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD Les 4 Fontaines à NARBONNE a été réceptionné le 23/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14/03/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD Les 4 Fontaines, situé à NARBONNE - 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 20 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11
N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal: SESSAD Les 4 Fontaines
N° FINESS : 110004231

Code catégorie établissement : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	6-18 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10
		200	Troubles du Caractère et du Comportement	6-18 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-009

08-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD Handicap MOTEUR à Carcassonne

*08-arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD HANDICAP MOTEUR à Carcassonne géré ar l'APAJH 11. APAJH HM
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SESSAD HANDICAP MOTEUR à CARCASSONNE - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n° 990694 du 27 août 1999 portant création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD HANDICAP MOTEUR, situé à CARCASSONNE - 11 géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2004-11-2728 du 21 septembre 2004, relatif au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD HANDICAP MOTEUR, portant sa capacité à 22 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le SESSAD HANDICAP MOTEUR remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD HANDICAP MOTEUR à CARCASSONNE a été réceptionné le 23/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14/03/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD HANDICAP MOTEUR situé à CARCASSONNE – 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 22 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11
N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal: SESSAD HANDICAP MOTEUR
N° FINESS : 110004256

Code catégorie établissement : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	420	Déficiência Motrice avec Troubles Associés	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	22

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-010

09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD Capendu à TREBES

*09- arrêté portant renouvellement autorisation du SESSAD de l'IME de Capendu à TREBES géré
par l'APAJH 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SESSAD DE L'IME de CAPENDU à TREBES - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n° 990695 du 27 août 1999 portant création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD DE L'IME de CAPENDU, situé à TREBES - 11 géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation du 27 août 1999 n°990695, relatif au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD DE L'IME CAPENDU, portant sa capacité à 8 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le SESSAD DE L'IME DE CAPENDU remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD DE L'IME DE CAPENDU à TREBES a été réceptionné le 23/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14/03/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au SESSAD DE L'IME DE CAPENDU, situé à TREBES – 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 8 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11
N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal: SESSAD DE L'IME DE CAPENDU
N° FINESS : 110002722

Code catégorie établissement : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	5-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	8

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-011

10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisationl 2017 SESSAD Carcassonne à PENNAUTIER

*10- arrêté portant renouvellement de l'autorisationl du SESSAD de Carcassonne à
PENNAUTIER géré par l'AFDAIM ADAPEI 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SESSAD DE CARCASSONNE à PENNAUTIER - 11
géré par l'AFDAIM ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°930-272 du 13 avril 1993 portant création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD DE CARCASSONNE, situé à PENNAUTIER - 11 géré par l'AFDAIM ADAPEI 11 située à CARCASSONNE CEDEX - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2006-11-1329 du 14 avril 2006, relatif au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD DE CARCASSONNE, portant sa capacité à 20 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le SESSAD DE CARCASSONNE remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD DE CARCASSONNE a été réceptionné le 29/12/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 27 avril 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD DE CARCASSONNE, situé à PENNAUTIER - 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 20 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: SESSAD DE CARCASSONNE
N° FINESS : 110787397

Code catégorie établissement : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	500	Polyhandicap	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	7
		111	Retard Mental Profond ou Sévère	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	13

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **23 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-012

11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD NARBONNE

*11-- arrêté portant renouvellement autorisation du SESSAD de NARBONNE à NARBONE géré
par l'AFDAIM ADAPEI 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
Du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SESSAD de NARBONNE à NARBONNE - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 27 décembre 2001 portant création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD de NARBONNE, situé à NARBONNE - 11 géré par l'AFDAIM ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2006-11-1636 du 24 mai 2006, relatif à l'établissement Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD de NARBONNE, portant sa capacité à 20 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le SESSAD de NARBONNE remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de NARBONNE a été réceptionné le 24/12/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 31 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD NARBONNE, situé à NARBONNE (11), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032. L'autorisation accordée est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 20 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: SESSAD de NARBONNE
N° FINESS : 110002649

Code catégorie établissement : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	500	Polyhandicap	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	8
		110	Déficiência Intellectuelle	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	12

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-013

12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD Robert Seguy à LEZIGNAN CORBIERES

*12-- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Robert Seguy
à LEZIGNAN-CORBIERES géré par l'APAJH 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SESSAD ROBERT SEGUY à LEZIGNAN-CORBIERES - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°990696 du 27 août 1999 portant création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD ROBERT SEGUY, situé à LEZIGNAN-CORBIERES - 11 géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11, pour une capacité de 10 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le SESSAD ROBERT SEGUY remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD ROBERT SEGUY à LEZIGNAN-CORBIERES a été réceptionné le 23/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14/03/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD ROBERT SEGUY, situé à LEZIGNAN-CORBIERES – 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 10 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11
N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal: SESSAD ROBERT SEGUY
N° FINESS : 110004264

Code catégorie établissement : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	6-18 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-014

13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
SESSAD-de-l'ouest à CARCASSONNE

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD-de-l'ouest audiois à
CARCASSONNE géré par l'Association du centre Sainte-Gemme.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SESSAD DE L'OUEST AUDOIS à CARCASSONNE - 11
géré par l'ASSOCIATION DU CENTRE SAINTE-GEMME

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n° 990-691 du 07 août 1999 portant création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD DE L'OUEST AUDOIS, situé à CARCASSONNE - 11 géré par l'ASSOCIATION DU CENTRE SAINTE-GEMME située à BRAM - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2014-672 du 1er août 2014, relatif au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD DE L'OUEST AUDOIS, portant sa capacité à 36 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le SESSAD DE L'OUEST AUDOIS remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD DE L'OUEST AUDOIS à CARCASSONNE a été réceptionné le 04/09/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14/03/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au SESSAD DE L'OUEST AUDOIS situé à CARCASSONNE – 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 36 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION DU CENTRE SAINTE-GEMME
N° FINESS EJ : 110004280

Identification de l'établissement principal: SESSAD DE L'OUEST AUDOIS
N° FINESS : 110004223

Code catégorie établissement : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	6-18 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	18
		200	Troubles du Caractère et du Comportement	6-18 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	18

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DU CENTRE DE SAINTE GEMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-015

14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
SESSAD-St Pierre CARCASSONNE

*14-arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD-St Pierre espérance à
CARCASSONNE géré par l'Association institut Saint Pierre.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SESSAD ST PIERRE ESPERANCE à CARCASSONNE - 11
géré par l'ASSOCIATION INSTITUT SAINT PIERRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°990-692 du 27 août 1999 portant création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD ST PIERRE ESPERANCE, situé à CARCASSONNE - 11 géré par l'Association Institut Saint Pierre située à PALAVAS LES FLOTS - 34;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2016-538 du 31 mai 2016, relatif à l'établissement Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD ST PIERRE ESPERANCE, portant sa capacité à 20 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le SESSAD ST PIERRE ESPERANCE remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 21 janvier 2016, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation du SESSAD ST PIERRE ESPERANCE, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile à CARCASSONNE ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, SESSAD ST PIERRE ESPERANCE, situé à CARCASSONNE – 11 a été renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 20 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Institut Saint-Pierre
N° FINESS EJ : 340022722

Identification de l'établissement principal : SESSAD ST PIERRE ESPERANCE
N° FINESS : 110789591

Code catégorie établissement : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	3-18 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Association Institut Saint Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-016

15-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Capendu

*15-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico-éducatif IME
Capendu à Capendu géré par l'APAJH 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Institut médico-éducatif
IME CAPENDU à CAPENDU - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°930276 du 13 avril 1993 portant création de l'Institut médico-éducatif, IME CAPENDU situé à CAPENDU – 11, géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°990695 du 27 août 1999, relatif à l'Institut médico-éducatif, IME CAPENDU, portant sa capacité à 77 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'IME CAPENDU remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME CAPENDU a été réceptionné le 23/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14/03/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut médico-éducatif, IME CAPENDU situé à CAPENDU - 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 77 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11

N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal: IME CAPENDU

N° FINESS : 110780293

Code catégorie établissement : 183 - Institut médico-éducatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
903	Educ.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	6-20 ans 6-20 ans	11 13	Hébergement Complet Internat Semi-Internat	45 32

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-017

16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT APAJH à Carcassonne

*16- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail ESAT CARCASSONNE/CASTELNAUDARY à Carcassonne géré par l'APAJH 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT CARCASSONNE/CASTELNAUDARY à CARCASSONNE - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°970461 du 20 juin 1997 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT CARCASSONNE/CASTELNAUDARY, situé à CARCASSONNE - 11 géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11; portant sa capacité à 120 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT CARCASSONNE/CASTELNAUDARY remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT CARCASSONNE/CASTELNAUDARY a été réceptionné le 23/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 28 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT CARCASSONNE/CASTELNAUDARY, situé à CARCASSONNE - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 120 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11
N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal: ESAT CARCASSONNE/CASTELNAUDARY
N° FINESS : 110786647

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	120

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **23 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-018

17-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT Atelier de Lordat à Bram

*17- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail ESAT Atelier de Lordat à Bram géré par l'Association Les Cèdres.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT ATELIER DE LORDAT à BRAM - 11
géré par l'ASSOCIATION LES CEDRES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** la convention d'aide sociale du 7 novembre 1985 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT ATELIER DE LORDAT, situé à BRAM - 11 géré par l'ASSOCIATION LES CEDRES située à BRAM - 11; portant sa capacité à 20 places ;
- VU** l'avenant N°1 du 09 décembre 1987 à la convention d'aide sociale du 7 novembre 1985 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT ATELIER DE LORDAT, situé à BRAM - 11 géré par l'ASSOCIATION LES CEDRES située à BRAM - 11; portant sa capacité à 26 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT ATELIER DE LORDAT remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT ATELIER DE LORDAT a été réceptionné le 27/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 30 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT ATELIER DE LORDAT, situé à BRAM - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 26 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION LES CEDRES
N° FINESS EJ : 110786712

Identification de l'établissement principal: ESAT ATELIER DE LORDAT
N° FINESS : 110781184

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	26

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'organisme gestionnaire ASSOCIATION LES CEDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-019

18-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
ESAT Ateliers du Lauragais

18-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT Ateliers du Lauragais

18- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT Ateliers du Lauragais à

Castelnaudary géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT ATELIERS DU LAURAGAIS à CASTELNAUDARY - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°931327 du 9 novembre 1993 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT ATELIERS DU LAURAGAIS, situé à CASTELNAUDARY - 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11,
- VU** la convention d'aide sociale du 30 décembre 1998, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT ATELIERS DU LAURAGAIS, portant sa capacité à 69 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT ATELIERS DU LAURAGAIS remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT ATELIERS DU LAURAGAIS a été réceptionné le 28/08/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 30 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT ATELIERS DU LAURAGAIS, situé à CASTELNAUDARY - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 69 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: ESAT ATELIERS DU LAURAGAIS
N° FINESS : 110781143

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	69

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-020

19-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT Jean Cahuc à Lezignan-Corbieres

*19- arrêté portant renouvellement de l' autorisation de l' ESAT Jean Cahuc à Lezignan-Corbieres
géré par l'AFDAIM ADAPEI 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT JEAN CAHUC à LEZIGNAN-CORBIERES - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°900914 du 23 juillet 1990 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT JEAN CAHUC, situé à LEZIGNAN-CORBIERES - 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°940294 du 6 mai 1994, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT JEAN CAHUC, portant sa capacité à 41 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT JEAN CAHUC remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT JEAN CAHUC a été réceptionné le 04/08/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 2 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT JEAN CAHUC, situé à LEZIGNAN-CORBIERES - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 41 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: ESAT JEAN CAHUC
N° FINESS : 110787090

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	41

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-021

20-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
ESAT Jules Fil Carcassonne

*20- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Jules Fil Carcassonne à
Carcassonne géré par l'AFDAIM ADAPEI 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT JULES FIL CARCASSONNE à CARCASSONNE - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°950041 du 11 janvier 1995 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT JULES FIL CARCASSONNE, situé à CARCASSONNE - 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2007-11-0673 du 26 mars 2007, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT JULES FIL CARCASSONNE, portant sa capacité à 91 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT JULES FIL CARCASSONNE remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT JULES FIL CARCASSONNE a été réceptionné le 28/08/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 30 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT JULES FIL CARCASSONNE, situé à CARCASSONNE - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 91 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: ESAT JULES FIL CARCASSONNE
N° FINESS : 110783206

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre Indic.)		13	Semi-Internat	91

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-022

21-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT La Clape Narbonne-plage

*21- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT La Clape à Narbonne-plage géré
par l'AFDAIM ADAPEI 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT LA CLAPE à NARBONNE-PLAGE - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** la convention d'aide sociale du 10 avril 1980 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT LA CLAPE, situé à NARBONNE-PLAGE - 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** la convention d'aide sociale du 30 décembre 1998, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT LA CLAPE, portant sa capacité à 75 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT LA CLAPE remplit les conditions de l'article 80-1-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT LA CLAPE a été réceptionné le 04/08/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 2 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT LA CLAPE, situé à NARBONNE-PLAGE - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: ESAT LA CLAPE
N° FINESS : 110783214

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	75

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-023

22-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
ESAT Lastours

*22-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Lastours à PORTEL DES
CORBIERES géré par l'AFDAIM ADAPEI 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT LASTOURS à PORTEL DES CORBIERES - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°981053 du 20 novembre 1998 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT LASTOURS, situé à PORTEL DES CORBIERES - 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11; portant sa capacité à 59 places;
- VU** l'arrêté ARS LR-MP N°2016-106, en date du 27 janvier 2016, portant fermeture de l'ESAT géré, dans l'Aude à Lastours, par l'Association APAMIGEST et transfert de la gestion de cet établissement à l'Association AFDAIM de Carcassonne ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT LASTOURS remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT LASTOURS a été réceptionné le 23/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 29 juillet 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT LASTOURS, situé à PORTEL DES CORBIERES - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 59 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: ESAT LASTOURS
N° FINESS : 110781051

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	59

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **23 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-024

23-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
ESAT Le Cers Limoux

*23-arrêté portant renouvellement autorisation de l'ESAT Le Cers à Limoux géré par l'USSAP
ASM.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT LE CERS à LIMOUX - 11
géré par l'USSAP-ASM

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°80-517 du 28 juin 1980 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT LE CERS, situé à LIMOUX - 11 géré par l'USSAP-ASM située à LIMOUX - 11; portant sa capacité à 100 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT LE CERS remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT LE CERS a été réceptionné le 29/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT LE CERS, situé à LIMOUX - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 100 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : USSAP-ASM
N° FINESS EJ : 110786324

Identification de l'établissement principal: ESAT LE CERS
N° FINESS : 110783248

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	100

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire USSAP-ASM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-025

24-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT L'envol Narbonne

*24- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT L'envol de Narbonne à Narbonne
géré par l'AFDAIM ADAPEI 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT L'ENVOL DE NARBONNE à NARBONNE - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°970305 du 30 avril 1997 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT L'ENVOL DE NARBONNE, situé à NARBONNE - 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11; portant sa capacité à 68 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT L'ENVOL DE NARBONNE remplit les conditions de l'article 80-1-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT L'ENVOL DE NARBONNE a été réceptionné le 17/07/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 2 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT L'ENVOL DE NARBONNE, situé à NARBONNE - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 68 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: ESAT L'ENVOL DE NARBONNE
N° FINESS : 110781101

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers. Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	68

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-026

25-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT L'envol-Pennautier

*25- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT L'envol-Pennautier à Pennautier
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT L'ENVOL DE PENNAUTIER à PENNAUTIER - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°950041 du 11 janvier 1995 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT L'ENVOL DE PENNAUTIER, situé à PENNAUTIER - 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2007-11-0673 du 26 mars 2007, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT L'ENVOL DE PENNAUTIER, portant sa capacité à 92 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT L'ENVOL DE PENNAUTIER remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT L'ENVOL DE PENNAUTIER a été réceptionné le 17/07/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 27 avril 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT L'ENVOL DE PENNAUTIER, situé à PENNAUTIER - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 92 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: ESAT L'ENVOL DE PENNAUTIER
N° FINESS : 110781200

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	92

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-027

26-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation 2017
ESAT L'envol-Rieux-Minervois

*26-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT L'envol-Rieux-Minervois à RIEUX
MINERVOIS géré par l'AFDAIM ADAPEI 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT L'ENVOL DE RIEUX-MINERVOIS à RIEUX-MINERVOIS - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°890749 du 8 juin 1989 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT L'ENVOL DE RIEUX-MINERVOIS, situé à RIEUX-MINERVOIS - 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2014-068 du 31 janvier 2014, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT L'ENVOL DE RIEUX-MINERVOIS, portant sa capacité à 43 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT L'ENVOL DE RIEUX-MINERVOIS remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT L'ENVOL DE RIEUX-MINERVOIS a été réceptionné le 17/07/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 27 avril 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT L'ENVOL DE RIEUX-MINERVOIS, situé à RIEUX-MINERVOIS - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 43 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11

N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: ESAT L'ENVOL DE RIEUX-MINERVOIS

N° FINESS : 110781192

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	43

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **23 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-038

27-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME La Solo à Cenne Monesties

*27- arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME La Solo à Cenne Monesties géré par
l'APAJH 11.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Institut médico-éducatif
IME LA SOLO à CENNE MONESTIES - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°930274 du 13 avril 1993 portant création de l'Institut médico-éducatif, IME LA SOLO CENNE MONESTIES, situé à CENNE MONESTIES - 11 géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°990697 du 27 août 1999, relatif à l'Institut médico-éducatif, IME LA SOLO CENNE MONESTIES, portant sa capacité à 40 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'IME LA SOLO remplit les conditions de l'article 80-1-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME LA SOLO à CENNE MONESTIES a été réceptionné le 23/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 28 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut médico-éducatif, IME LA SOLO CENNE MONESTIES, situé à CENNE MONESTIES - 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11
N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal : IME LA SOLO CENNE MONESTIES
N° FINESS : 110780277

Code catégorie établissement : 183 - Institut médico-éducatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
903	Educ.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	6-20 ans	13	Semi-Internat	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-029

28-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT Trois Terroirs à Port-Leucate

*28- arrêté portant renouvellement autorisation de l' ESAT des Trois Terroirs à Port-Leucate géré
par l'APAJH 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT DES TROIS TERROIRS à PORT-LEUCATE - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°970462 du 20 juin 1997 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT DES TROIS TERROIRS, situé à PORT-LEUCATE - 11 géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°981054 du 20 novembre 1998, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT DES TROIS TERROIRS, portant sa capacité à 77 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT DES TROIS TERROIRS remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT DES TROIS TERROIRS a été réceptionné le 23/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 28 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT DES TROIS TERROIRS, situé à PORT-LEUCATE - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 77 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11
N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal: ESAT DES TROIS TERROIRS
N° FINESS : 110786621

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	77

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-030

29-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 ESAT-L'envol de Limoux

*29-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 ESAT-L'envol de Limoux à
Limoux géré par l'AFDAIM ADAPEI 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT L'ENVOL DE LIMOUX à LIMOUX - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°940295 du 6 mai 1994 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT L'ENVOL DE LIMOUX, situé à LIMOUX - 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE – 11
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2014-067 du 31 janvier 2014, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT L'ENVOL DE LIMOUX, portant sa capacité à 44 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT L'ENVOL DE LIMOUX remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT L'ENVOL DE LIMOUX a été réceptionné le 17/07/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 27 avril 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT L'ENVOL DE LIMOUX, situé à LIMOUX - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 44 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: ESAT L'ENVOL DE LIMOUX
N° FINESS : 110781135

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	44

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **23 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-032

30-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME
Robert Seguy à PEPIEUX

*30-- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IME Robert Seguy à PEPIEUX géré par
l'APAJH 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Institut médico-éducatif
IME ROBERT SEGUY à PEPIEUX - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°930275 du 13 avril 1993 portant création de l'Institut médico-éducatif, IME ROBERT SEGUY PEPIEUX, situé à PEPIEUX - 11 géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°990696 du 27 août 1999, relatif à l'Institut médico-éducatif, IME ROBERT SEGUY à PEPIEUX, portant sa capacité à 50 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'IME ROBERT SEGUY remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L.313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME ROBERT SEGUY à PEPIEUX a été réceptionné le 23/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14/03/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut médico-éducatif, IME ROBERT SEGUY PEPIEUX, situé à PEPIEUX - 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 50 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11
N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal: IME ROBERT SEGUY PEPIEUX
N° FINESS : 110780285

Code catégorie établissement : 183 - Institut médico-éducatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
903	Educ.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	6-20 ans 6-20 ans	11 13	Hébergement Complet Internat Semi-Internat	25 25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-033

31-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
IME Les Hirondelles àCARCASSONNE

*31- arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 IME Les Hirondelles à
CARCASSONNE géré par l'AFDAIM ADAPEI 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Institut médico-éducatif
IME LES HIRONDELLES à CARCASSONNE - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°930267 du 13 avril 1993 portant création de l'Institut médico-éducatif, IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE, situé à CARCASSONNE - 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2010-11-0244 du 15 février 2010, relatif à l'Institut médico-éducatif, IME LES HIRONDELLES à CARCASSONNE, portant sa capacité à 47 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT que l'IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME LES HIRONDELLES à CARCASSONNE a été réceptionné le 29/12/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 31 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut médico-éducatif, IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE, situé à CARCASSONNE - 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 47 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE
N° FINESS : 110780541

Code catégorie établissement : 183 - Institut médico-éducatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat Code 11	Semi-internat Code 13	
903	Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	437	Autistes	6-20 ans		14	14
		500	Polyhandicap	6-20 ans		8	8
		111	Retard Mental Profond ou Sévère	6-20 ans		25	25
TOTAL						47	47

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-034

32-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
IME LesHirondelles NARBONNE

*32- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IME Les Hirondelles à NARBONNE
géré par l'AFDAIM ADAPEI 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Institut médico-éducatif
IME LES HIRONDELLES à NARBONNE - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°940139 du 8 mars 1994 portant création de l'Institut médico-éducatif, IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE, situé à NARBONNE - 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2007-11-1671 du 6 septembre 2007, relatif à l'Institut médico-éducatif, IME LES HIRONDELLES à NARBONNE, portant sa capacité à 65 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME LES HIRONDELLES à NARBONNE a été réceptionné le 24/12/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 1er juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut médico-éducatif, IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE, situé à NARBONNE - 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE
N° FINESS : 110780368

Code catégorie établissement : 183 - Institut médico-éducatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat Code 11	Semi-internat Code 13	
903	Educ.Générale,Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	437 500 111	Autistes Polyhandicap Retard Mental Profond ou Sévère	3-20 ans 3-20 ans 3-20 ans	8 8 5	7 7 30	15 15 35
TOTAL					21	44	65

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **23 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-035

33-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Louis Signoles NARBONNE

*33- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Louis Signoles à NARBONNE géré
par l'APAJH 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Institut médico-éducatif
IME LOUIS SIGNOLES à NARBONNE - 11
géré par l'APAJH 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°990-693 du 27 août 1999 portant création de l'Institut médico-éducatif, IME LOUIS SIGNOLES NARBONNE, situé à NARBONNE - 11 géré par l'APAJH 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2010-1089 du 25 novembre 2010, relatif à l'Institut médico-éducatif, IME LOUIS SIGNOLES NARBONNE, portant sa capacité à 45 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'IME LOUIS SIGNOLES remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME LOUIS SIGNOLES à NARBONNE a été réceptionné le 23/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut médico-éducatif, IME LOUIS SIGNOLES NARBONNE, situé à NARBONNE - 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 45 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 11
N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal: IME LOUIS SIGNOLES NARBONNE
N° FINESS : 110004652

Code catégorie établissement : 183 - Institut médico-éducatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
903	Educ.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	12-20 ans	11	Hébergement Complet Internat	20
		115	Retard Mental Moyen	6-20 ans	13	Semi-Internat	25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **23 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-039

34-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
ESAT PauleMontalt Cuxac

*34- arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Paule Montalt à Cuxac d'Aude géré par
l'Association narbonnaise de soutien épanouissement et insertion (ANSEI).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT PAULE MONTALT à CUXAC D'AUDE - 11
géré par l'ASSOCIATION NARBONNAISE DE SOUTIEN EPANOUISSEMENT ET
INSERTION (ANSEI)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** la convention d'aide sociale du 9 mars 1981 portant création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT PAULE MONTALT, situé à CUXAC D'AUDE - 11 géré par l'ASSOCIATION NARBONNAISE DE SOUTIEN EPANOUISSEMENT ET INSERTION située à CUXAC D'AUDE - 11; portant sa capacité à 50 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'ESAT PAULE MONTALT remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT PAULE MONTALT a été réceptionné le 24/10/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 27 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT PAULE MONTALT, situé à CUXAC D'AUDE - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 50 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION NARBONNAISE DE SOUTIEN EPANOUISSEMENT ET INSERTION (ANSEI)

N° FINESS EJ : 110786100

Identification de l'établissement principal : ESAT PAULE MONTALT

N° FINESS : 110783255

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)		13	Semi-Internat	50

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NARBONNAISE DE SOUTIEN EPANOUISSEMENT ET INSERTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **23 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-037

35-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation Les Hirondelles à LIMOUX

*35- arrêté portant renouvellement de l'autorisation Les Hirondelles à LIMOUX géré par
l'AFDAIM ADAPEI 11.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Institut médico-éducatif
IME LES HIRONDELLES à LIMOUX - 11
géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°930271 du 13 avril 1993 portant création de l'Institut médico-éducatif, IME LES HIRONDELLES LIMOUX, situé à LIMOUX – 11, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 située à CARCASSONNE - 11;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation n°2007-11-0040 du 13 février 2007, relatif à l'Institut médico-éducatif, IME LES HIRONDELLES à LIMOUX, portant sa capacité à 32 places;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'IME LES HIRONDELLES LIMOUX remplit les conditions de l'article 80-1-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L.313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L.313-1 à compter de leur date d'ouverture;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME LES HIRONDELLES à LIMOUX a été réceptionné le 29/12/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 31 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut médico-éducatif, IME LES HIRONDELLES LIMOUX, situé à LIMOUX – 11 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 32 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AFDAIM-ADAPEI 11
N° FINESS EJ : 110786084

Identification de l'établissement principal: IME LES HIRONDELLES LIMOUX
N° FINESS : 110780392
Code catégorie établissement : 183 - Institut médico-éducatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat Code 11	Semi-internat Code 13	
650	Accueil temporaire enfants handicapés	111	Retard Mental Profond ou Sévère	6-20 ans	2		2
903	Éduc.Générale.Profession. & Soins Spécial.Enfants Handicapés	437	Autistes	6-20 ans	8	4	12
		111	Retard Mental Profond ou Sévère	6-20 ans	2	16	18
TOTAL					12	20	32

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

23 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-02-007

36-ARS - arrêté modifiant composition Conseil de
surveillance CHU Montpellier

*36- arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
de Montpellier.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS Occitanie / 2017-750

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 et R.6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret ministériel en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la décision ARS LR-MP/2016-AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision ARS LR-MP/2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la désignation du représentant de la commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques en sa séance du 24 janvier 2017 pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

**Agence Régionale de Santé
Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRÊTE :

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont modifiées comme suit :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Bernard MORENO, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en remplacement de Monsieur Marc MEYZINDI

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article R 6143-13 du code de la Santé Publique, le mandat du membre visé au I-2° de l'article 1^{er} du présent arrêté, prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 5 :

La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
Monique CAVALLIER
Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-18-002

37-ARS -Arrêté fixant Tarifs Prestations 2017 Centre
Hospitalier de Gourdon

*37-Arrêté fixant les Tarifs Prestations pour l'année 2017 du Centre Hospitalier de Gourdon.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 634

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de GOURDON

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 460780208
EG FINESS : 460000102

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Juin 2017** du Centre Hospitalier de Gourdon sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Activité	Tarif régime commun
10	Médecine Hospitalisation Temps Complet	596,53 €
50	Médecine Hospitalisation Temps Partiel	736,19 €
90	Chirurgie Ambulatoire	750,91 €
30	Soins de Suite et Réadaptation – Temps Complet	315,61 €
56	Soins de Suite et Réadaptation – Temps Partiel	315,61 €
94	UHCD	1 333,75 €
	SMUR (demi-heure)	1 457,91 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale du Lot, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de GOURDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 18 MAI 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-040

38-ARS - arrêté fixant Tarifs Prestations 2017 CSSR La Clauze

*38- arrêté fixant les Tarifs Prestations pour l'année 2017 du CSSR La Clauze.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 1096

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du CSSR la Clauze

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 120000104

EG FINESS : 120780135

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juin 2017** du CSSR la Clauze sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
38	Soins palliatifs en Soins de Suite et de Réadaptation	259.21 €
95	Soins de Suite et de Réadaptation Polyvalente et UCC	224.02 €
31	Soins de Suite et de Réadaptation pour personnes âgées	222.30 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aveyron, le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 23 05 17

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-041

39-ARS - décision portant approbation à la convention constitution du Groupement de Coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière aveyronnaise

*39- décision portant approbation des avenants n° 2 et n° 3 à la convention constitution du
Groupement de Coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière aveyronnaise.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision ARS Occitanie / 2017 - 1290

**Décision portant approbation des avenants n°2 et n°3 à la convention
constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS de la blanchisserie interhospitalière aveyronnaise »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la Santé Publique,
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU** Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

- VU** L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** La convention constitutive du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » signée le 23 juin 2010,
- VU** L'arrêté ARS/GCS/12 n°2010-60 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, daté du 28 décembre 2010, portant approbation de la convention constitutive signée le 23 juin 2010,
- VU** L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » signé le 16 février 2011,
- VU** L'arrêté ARS/GCS/12 n°2011-01 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, daté du 15 juin 2011, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive signé le 16 février 2011,
- VU** Les extraits des délibérations de l'assemblée générale du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » en sa séance du 30 septembre 2016, délibération n°16-09-01 et délibération n°16-09-02,
- VU** L'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » signé le 30 septembre 2016,
- VU** L'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » signé le 30 septembre 2016,

Considérant que la décision d'approbation des dits avenants du GCS BIA est conditionnée à une répartition des droits de 8% pour chacun des établissements concernés dans l'article 4 de la convention constitutive modifié par l'avenant n°2, à savoir une révision des droits de vote comme il suit ;

- Hôpital local intercommunal Espalion – Saint Laurent d'Olt : 8%,
- Centre hospitalier de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac : 8%.

D E C I D E

Article 1^{er} : Les avenants n°2 et n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise », signés le 30 septembre 2016, portant sur l'admission du Centre Hospitalier de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac, ainsi que sur diverses modifications de la convention constitutive, sont approuvés.

Article 2 : Le GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » a pour objet la prise en charge de la fonction linge, la gestion des locaux et équipements, la gestion des ressources humaines dans le domaine de la blanchisserie pour le compte de ses membres.

Article 3 : Le GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » est un GCS de moyens à durée indéterminée.

Article 4 : Le GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » est composé des membres suivants :

- le Centre Hospitalier de Rodez,
Sise avenue de l'hôpital – 12207 Rodez
- le Centre Hospitalier de Millau,
Sis 265 boulevard Achille de Souque – 12100 Millau
- le Centre Hospitalier de Saint-Affrique,
Sis 88 avenue du Dr Lucien Galtier – 12402 Saint-Affrique
- l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Denis Affre de Saint-Rome de Tarn,
Sis 12490 Saint-Rome de Tarn
- l'Hôpital Local Maurice Fenaille,
Sis Engayresques Verrières – 12150 Séverac le Château
- l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Gloriande de Séverac le Château,
Sis 12150 Séverac le Château
- l'hôpital local intercommunal Espalion-Saint-Laurent d'Olt,
Sis rue Marie Caton - 12500 Espalion
- l'hôpital local résidence du Vallon,
Sis Cougousse - 12330 Salles-la-source
- le Centre Hospitalier de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac,
Sis Rue Rivié, 12130 Saint-Geniez-d'Olt.

Article 5 : Le siège social du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » est situé sis 114 rue de Pradals, au Parc d'Activité Millau – Viaduc 12100 MILLAU.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, site de Montpellier, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 mai 2017



Monique CAVALIER
Directrice Générale
ARS OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-042

40-SGAR - arrêté portant modification composition du
CESER

*40- arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et
environnemental régional.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil économique, social et environnemental régional**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Occitanie ;

Vu les lettres de démission de Mme Marie-Noëlle Neel en date du 26 février 2017 et de M. Didier Lascoumes en date du 28 février 2017 ;

Vu les désignations par l'union régionale interprofessionnelle CFDT de Mme Annie-France Lair et de M. Joël Rausa ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Occitanie est modifié comme suit :

2^{ème} collège : Organisations syndicales représentatives des salariés (68 sièges)

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

I.2 par l'union régionale des syndicats CFDT, lire

Mme Annie-France LAIR en remplacement de Mme Marie-Noëlle NEEL ;

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

I.10 par l'union régionale interprofessionnelle CFDT, lire

M. Joël RAUSA en remplacement de M. Didier LASCOURMES.

Les autres dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2016 modifié demeurent sans changement.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 23 mai 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-005

41-SGAR - arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales

41-Arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR au titre des compétences de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur.

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis,
secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR
au titre des compétences de responsable d'unité opérationnelle,
d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 102 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales, de M. Cédric Indjirdjian adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques », de M. Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens mutualisés » ;
Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 portant nomination de M^{me} Catherine Hugonet directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;
Considérant l'engagement du SGAR Occitanie dans le processus de préfiguration de la dématérialisation totale des procédures de marchés publics ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable d'unités opérationnelles à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0333 MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

0724-DR31 « Dépenses immobilières déconcentrées » ;

BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local) ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation) ;

0134-CDGT « Développement des entreprises et du tourisme » (économie sociale et solidaire) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique ».

Art. 2. – Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation est donnée à M. Marc Chappuis à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Marc Chappuis à l'effet de signer :

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Marc Chappuis à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Chappuis, la délégation donnée aux articles 1^{er} et 2 est exercée dans les mêmes conditions par M. Cédric Indjirdjian, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques et par M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Cédric Indjirdjian à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local) ;
 - 0112-DIR5 et 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées ;

- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333 ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch à l'effet de signer

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
0303-DR31 « Immigration et asile » ;
0333-MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
0724-DR31 « Dépenses immobilières déconcentrées » ;
0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation) ;
0134-CDGT « Développement des entreprises et du tourisme » (économie sociale et solidaire) ;
0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
0148-DAFP « Fonction publique » ;
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333 ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice de des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à Mme Marie-Pierre Bottero, directrice adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333-MPLR-MUTU « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ainsi que les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à Mme Annie Zebic-Arribet, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Art. 11. – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule appui aux territoires, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les BOP régionaux 0112-DIR5 et 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et le BOP central 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local).

Art. 12. – Délégation est donnée à M^{me} Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de

recevoir les crédits du budget opérationnel de programme n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à M^{me} Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRRT031.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 13. – Délégation est donnée à M^{me} Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 €.

Délégation est donnée à M^{me} Catherine Hugonet à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRDFEOC031.

Art. 14. – Dans le cadre de l'engagement du SGAR Occitanie dans le processus de préfiguration de la dématérialisation totale des procédures de marchés publics, délégation est donnée à M. Marc Chappuis, M. Cédric Indjirdjian et M. Philippe Roesch à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et à Mme Magalie Morlat, directrice de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 15. – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Art. 16. – L'arrêté préfectoral du 6 mai 2017 portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des compétences de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Art. 17. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 mai 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-001

42- SGZDSS - Arrêté portant délégation de signature à Mme Magali CHARBONNEAU

*42- Arrêté portant délégation de signature à Mme Magali CHARBONNEAU, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône -
- signé par M. le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône -*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

**Arrêté du 24 mai 2017 portant délégation de signature à
Madame Magali CHARBONNEAU,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du 27 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 724 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents jusqu'à 1.000 000€ H.T.

ARTICLE 2 :

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Madame Magali CHARBONNEAU dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, conseiller de sécurité intérieure (affaires de sécurité civile) pour la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gerard PATIMO , la délégation qui lui est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON et le commandant de police SALA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1er pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone seront exercées par le colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, conseiller de sécurité intérieure (affaires de sécurité civile) pour la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gerard PATIMO , la délégation qui lui est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON et le commandant de police Patrick SALA.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC);

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC d'un montant n'excédant pas 10 000€ HT, à :

- Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

- Colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BAUMSTARK et du colonel François PRADON, la délégation qui leur est consentie pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC pourra également être exercée, pour un montant n'excédant pas 3 000€ HT par :

- le colonel Gérard PATIMO, conseiller de sécurité intérieure (affaires de sécurité civile) pour la zone de défense et de sécurité sud,

- Madame Hortense VERNEUIL, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 6:

Délégation de signature est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;

- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;

- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication

ainsi que des ouvriers d'État ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ H.T. pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux,

correspondances courantes) par :

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Delphine GILLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques scientifiques et contractuels.
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle transversal du SGAMI ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Sandrine ANDRIEU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et du recrutement, à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse,
- Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des préfectures du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;

- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et dans la limite de 250 000 H.T. pour les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au Directeur de l'Administration Générale et des Finances,

- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,

- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du budget,

- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du budget,

- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,

- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,

- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes,

- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,

- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,

- Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,

- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,

- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la

commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Monsieur David GUILLIOT, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Monsieur Frédéric BRIANT et Mme Corinne BASTIDE.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud selon les groupes utilisateurs joint en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

ARTICLE 11:

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat n'est pas autorisé à:

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux)

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier ou de Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les

marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à **15 000 euros HT** par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;
- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations ;
- Monsieur Stéphane FAUX, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier de Marseille ;
- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier de Marseille ;
- Madame Claire LAUGIER, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Nice ;
- Monsieur Mickaël DENIS, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Montpellier ;
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières de la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Philippe GAY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières de la délégation territoriale de Toulouse.
- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires patrimoniales ;
- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'État, chef du pôle investissement.

ARTICLE 12-bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale de Corse, pour la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers du service local immobilier d'Ajaccio d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et les avenants y afférents.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à **25 000 euros HT** et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée par,

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, la délégation sera exercée, dans la

limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administratif,
- Madame Ibtissem BOUSSANDEL, attaché d'administration de l'État, chef du pôle des affaires financières,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,
-
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Pierre ATLANTE, et l'Adjudant chef Gilles MAJOREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Raphaël PARDOEN, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Madame Monique REVENGA ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI, Madame Katie FAURE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et Monsieur Michel RAVENEL,
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant Benoît DE JOLY DE CABANOUX et Madame Sandrine LEFRANC ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Raphaël VILBOURG et l'Adjudant Gilles VEILLARD
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef David MANSARD, le Maréchal-des-logis chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant chef Frédéric BALDET, et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, et Madame Myriam EDRU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par l'Adjudant-chef Patrick ALARY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par l'Adjudant-chef Jean-Marie GIBRAT.

En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des

services de police et des autres organismes en convention dans la limite des plafonds alloués nominativement, avec la carte achat sur l'imputation budgétaire 0176-DSUO-DSPI, la délégation de signature est donnée à :

à Monsieur Stéphane BOYER pour un montant de dépenses de 5 000€ HT, et à Monsieur Daniel LOUINEAU pour un montant de dépenses de 3 000€ HT,

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SALLES, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe - adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle gouvernance, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, ou par Madame Magali IVALDI secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAMON, et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la DT Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice, Montpellier et la délégation régionale d'Ajaccio relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication.

ARTICLE 15:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 25 000€ par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires MM11 (entretien et réparation des véhicules), EQ41 (habillement et tenues) ainsi que des lignes FC 31, FC32 et FC33 pour les dépenses relatives aux déplacements et missions des personnels ne relevant pas de leur autorité hiérarchique :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse :
 - à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio:
 - à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale de Corse;

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice:
 - à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier :
 - à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et en son absence, à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier

ARTICLE 15.1

Délégation est donnée, pour les dépenses relatives aux déplacements et missions des personnels (lignes FC 31, FC32 et FC33) :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse :
 - à Monsieur Bruno LAFAGE, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique,
 - à Monsieur Alain FERRE pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Immobilier,
 - à Madame Sandrine ANDRIEU, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction des Ressources Humaines,
 - à Monsieur Jacques SARAMON et Madame Estelle ROÏC, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication,
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio:
 - à Monsieur Roland BARBECOT pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique et de la Direction de l'Immobilier
 - à Monsieur Joël MACARUELLA, pour les actes concernant les personnels relevant Direction des Systèmes d'Information et de Communication,
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice:
 - à Monsieur Christian GUESNEL, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique,
 - à Madame Claire LAUGIER pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Immobilier,
 - à Monsieur Joël MACARUELLA, pour les actes concernant les personnels relevant Direction des Systèmes d'Information et de Communication,
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier :
 - à Monsieur Thierry VERZENI pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique ;
 - à Monsieur Mickaël DENIS pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Immobilier ;
 - à Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes concernant les personnels relevant Direction des Systèmes d'Information et de Communication.

ARTICLE 15.2

Pour les dépenses imputées sur les lignes budgétaires MM11 et EQ41, délégations est donnée aux personnes citées à l'article 13.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondances courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière hors classe.

ARTICLE 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du SGAMI sud,
- Madame Morgane DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet du SGAMI sud.

ARTICLE 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Jean-Marie CARDI, commissaire divisionnaire, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie CARDI, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Grégory LECLUSE, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 19 :

Délégation de signature est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le

cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,

- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordres de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud.

Délégation de signature est donnée au colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses **inférieures à 10.000 € HT** pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, conseiller de sécurité intérieure (affaires de sécurité civile) pour la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 25.000 € HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal, et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières des Hautes-Alpes pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 05 ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour la DDPAF 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DDPAF 06 et par Monsieur Christian

FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 06 ;

- Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude pour la DDPAF 11, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, adjoint au directeur départemental par intérim pour la DDPAF11 ;

- Monsieur Gilles CASANOVA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse du Sud pour la DDPAF 2A, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2A ;

- Madame Michèle JUBERT, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse pour la DDPAF 2B, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2B ;

- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 30 ;

- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 34 ;

- Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la pour la DDPAF 66 ;

- Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental de la police aux frontières du Var par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joël GASPERINI, major exceptionnel de police pour la DDPAF 83 ;

- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne pour la DDPAF 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DDPAF 31.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;

- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;

- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Maria SCAVONE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances et des moyens matériels ;
- Monsieur Jean-François PLANTEC, capitaine de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ; adjoint au commandant de la CRS N°6 ;
- Monsieur Jérémy HARDY, lieutenant de police, Monsieur Ange XUEREFF, major de police, et Monsieur PALETTA Pascal, brigadier de police pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53 ;
- Monsieur Frank RENOUEAU, major de police à l'échelon exceptionnel, pour les dépenses inférieures à 4.000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence ;
- Monsieur Alain GONZALEZ, major de police à l'échelon exceptionnel, coordinateur S.C.S de la C.R.S. Autoroutière Provence, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les

engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,

- Monsieur Olivier BREMOND, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mohamed NACER, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGÉ, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;
- Monsieur Gilles MARINARI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Fabrice NGOIE, capitaine de police à la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Thierry SAUVAIRE, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François PUJO, commandant de police, commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Philippe MONTAGNOL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°57 ;

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;
- Monsieur Philippe CALCAGNO, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60
- Monsieur Philippe ANDRUETTO, capitaine de Police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 26 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves TEMPLIN, commandant de police, commandant la CRS n° 26 ;
- Monsieur David FAURE, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier RAHOUL, capitaine de police, et par Monsieur Gilbert MARRO, major de police, par Monsieur Marc BONNAMANT, major de police et par Monsieur Didier TERCIER, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Laurent GIRARDEAU, major de police, chef DUMZ Toulouse et Monsieur Philippe MOUREMBLES, adjoint au chef DUMZ, pour les dépenses inférieures à 4.000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 27 de Toulouse, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Marc BARES, commandant de police, commandant la CRS n° 27 ;
- Monsieur Antoine CALVO, capitaine de police
- Monsieur Daniel CHIALVO, major de police, Monsieur Nicolas BARREAU, brigadier-chef de police et Monsieur Ahmed MECHEMACHE, major de police pour les dépenses inférieures à 4.000

€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Pour la C.R.S. n°28 de Montauban, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick CARTANA, commandant de police, commandant la CRS n° 28 ;
- Monsieur Sébastien PARRIEL, capitaine de police, et Monsieur Franck BAILLS, major de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Stéphane VAILLANT, brigadier de police.

Pour la C.R.S. n° 29 de Lannemezan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick REY, commandant de police, commandant la CRS n° 29 ;
- Monsieur THOUMELIN Sébastien, capitaine de police, Monsieur Frédéric MASCLE, capitaine de police, et Monsieur Julien ETCHEVERRY, capitaine de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Sébastien SOLVES, brigadier de police.

Pour la Délégation des CRS de Midi-Pyrénées à Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc JACOB, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées ;
- Monsieur Thierry DIHO, major de police, adjoint au chef de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier TORRES, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Jean-Jacques VION, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour le Centre de Formation C.R.S. de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud JULIEN, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse ;
- Monsieur Guy BERNARD, major de police et Monsieur Laurent MATHIEU, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Thierry SICARD, major de police, pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000€ H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Didier THIRY, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000€ H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. Pyrénées, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno VINCENT, commandant de police, commandant de la CRS Pyrénées ;
- Monsieur Julien PASSERON, capitaine de police ;

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- par Monsieur Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Natacha DOUTRE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 21 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation

à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud, et en son absence :

- à Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Mme Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
 - à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
 - à Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour le CRA 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 pour le CRA 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour le CRA 06 ;

- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour le CRA 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour le CRA 30 ;
- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour le CRA 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 34 ;
- à Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66 pour le CRA 66 ;
- à Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour le CRA 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour le CRA 31.

ARTICLE 22 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale de la sécurité intérieure, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sylvain NOGUES, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée principale d'administration de l'État, chef de la division zonale de l'administration générale, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division zonale de l'administration générale.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire

de police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 23 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 25 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud), et en son absence, à Monsieur Philippe FRATTARUOLO, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques.

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs Eric MAHOUDO, Chef de la BASC adjoint, Jean-Michel ALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon ;
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, commandant de police, chef du centre de déminage de Marseille.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LACROIX, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;

- Monsieur Philippe MORAITIS, commandant de police, chef du centre de déminage d’Ajaccio.
En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.
En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 24 :

L’arrêté du 28 avril 2017 portant organisation de la zone sud est abrogé.

ARTICLE 25 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l’adjoint au secrétaire général pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 24 mai 2017

Le Préfet

Signé

Stéphane BOUILLON

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE

BOP zonal / BOP centraux

UO SGAMI Sud

Nom	Prénom	saisie	validation
REYNIER	BEATRICE	☐	☐
CARLI	CATHERINE	☐	☐
PASQUIER	VINCENT	☐	☐
MOUNIER	SANDRA	☐	☐
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	☐	☐
GAY	LAETITIA	☐	☐
CADART	SEVERINE	☐	☐
MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	☐	☐
VERDIER	PATRICIA	☐	☐
VIALARS	MARION	☐	☐
EDRU	MYRIAM	☐	☐
LAFAGE	BRUNO	☐	☐
BOYER	STEPHANE	☐	☐
LOUINEAU	DANIEL	☐	☐
PRE	MURIEL	☐	☐
TATINCLAUX	CATHERINE	☐	☐
CHENNEVIERE	ERWAN	☐	☐
GONZALEZ	FRANCOIS	☐	☐
CANTAREL	SIMON	☐	☐
CAMBON	MARIE-ANGE	☐	☐

ORTZ	AUORE	O	O
DI GENNARO	ELENA	O	O
DELAGE	ERIC	O	O
LAUGIER	CLAIRE	O	O
GUESNEL	CHRISTIAN	O	O
EUDE CARNEVALE	NADEGE	O	
NOWAK	SYLVIE	O	
BERAUD	SANDRA	O	
REVENGA	MONIQUE	O	
VERA	PHILIPPE	O	
DE OLIVEIRA	VALERIE	O	O
SACAMA ISIDORE	JESSICA	O	
POELAERT	ISABELLE	O	O
VERCHER	CHRISTINE	O	O
PEREZ	NATHALIE	O	O
JONQUIERES	JEREMY	O	O
BOUDJELLAL	YASMINA	O	
GONZALEZ	JULIE	O	
SIMON	LAURA	O	O
DIEBOLD	MORGANE	O	O
FERROUILLET	CORINNE	O	
MASSA	LAURENCE	O	
BAUMIER	MARIE ODILE	O	
COLLIGNON	GENEVIEVE	O	
SANCHEZ	FRANCIS	O	O

CHAPPE	SABINE	O	O
HEBRARD	MARIE FRANCOISE	O	O
MATTEI	MURIEL	O	O
VERNEUIL	HORTENSE	O	O
CONSOLARO	CHRISTINE	O	O
LAUNAY	MAGALI	O	O
AOURI	SAMIA	O	O
BONELLI	ISABELLE	O	O
BORRY	JOHANNA	O	O
CHARLOIS	REMY	O	O
SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
BROSSIER	CHRISTIANE	O	O
BOUSSANDEL	BTISEM	O	O
OUAICHA	FATIHA	O	O
JEAN MARIE	NADEGE	O	O
BOUBAKA	SAMIA	O	O
FARESS	HANAN	O	O
BEDDAR	HOCINE	O	O
BONIFACCIO	DOMINIQUE	O	O
MANFREDONIA	LUCIE	O	O
BRIANT	FREDERIC	O	O
BASTIDE	CORINNE	O	O
DI DOMENICO	ELSA	O	
ROUMANE	SONIA	O	

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
DZPAF

Nom	Prénom	saisie	validation
ASTRUC	LAURENT		o
MOTTIER	GUY		o
PONTON	ALAIN	o	o
CASTELLAN	CLAUDINE	o	o
GOUZY	MARIE-CHRISTINE	o	
LOUVEL	CECILE	o	
PERES	MARIE-CLAIRE	o	
SIAM	LAURENT		o
MILLET	PHILIPPE		o
MAUVE-VIARD	LAURENCE	o	o
VALLON	FREDERIC	o	o
PRIVAT	CHANTAL	o	o
GAUCHERAND	VINCENT	o	
EL MASDADI	LAILA	o	
GRAC	MIREILLE	o	
ALLARI	LAETITIA	o	
SANS	FLORENCE	o	
GARCIN	GENEVIEVE	o	
PETIT	CHRISTINE	o	
ROSSIGNOL	CECILE	o	

BARETTE	NICOLAS	O	
CASANOVA	GILLES		O
PRISCIANDARO	SYLVIE	O	O
JAYNE	FREDERIC	O	O
TOMASI	ANTOINETTE	O	
JUBERT	MICHELLE	O	
GROISILLIER	MARTINE	O	
PARENTI	FLORENCE	O	
MORTIER	LYDIA	O	
GUEROUAZEL	JANICK	O	
NOUVEL	CELIA	O	O
PANDOR	MARIE-ALINE	O	O
HERNANDEZ	CHRISTIAN	O	O
HOARAU	SYLVIE	O	O
NOYER	JEAN-MARIE	O	O
ZABNER	CHARLOTTE	O	O
ABOUDOU	SOUFIA	O	O
GASPERINI	JOEL	O	
MAUCHIEN	LUDOVIC	O	
ZUCCHETTO	JEAN-PIERRE	O	

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE

BOP zonal / BOP centraux

DDSP 13

Nom	Prénom	saisie	validation
DAUMAS	MICHEL	O	N
GUILIANELLI	GILLES	O	N
VICIDOMINI	MARC	O	N
BLANDINI	ERIC	O	N
SCHINDKE	BRUNO	O	N
GALZI	MARTINE	O	O
ARMAO	LAURE	O	O
SARRAUD	ANNIE CLAUDE	O	O
MARRONE	FREDERIC	O	O
MERAUT	SABINE	O	O
LEHOUCQ	TIPHANIE	O	O

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
DZCRS

Nom	Prénom	saisie	validation
SCAVONE	MARIA	☐	☐
CHAIX	LAURENT	☐	☐
COSTET	CHRISTELLE	☐	☐
SALLES	DAVID	☐	☐
BOTELLA	JEAN FREDERIC	☐	☐
PADOVAN	PATRICIA	☐	☐
POGGI	FRANCOISE	☐	☐
DERAISIN	VINCENT	☐	☐
RAMEL	MARIE	☐	☐
SICARD	THIERRY	☐	☐
THIRY	DIDIER	☐	☐
VALOIS	LUDIVINE	☐	☐
DALIE	PHILIPPE	☐	☐
PAGES	THIERRY	☐	☐
PALETTA	PASCAL	☐	☐
BENSARI	NADIA	☐	☐
BELLIDO	XAVIER	☐	☐
CAVILLE	ANNE	☐	☐
JEGOU	PIERRE	☐	☐
AMBROSIO	LOIC	☐	☐

RICARD	FANNY	O	O
REVEILLE	VALERIE	O	O
BLASCO	BRIGITTE	O	O
NACER	MOHAMED	O	O
KUENTZ	PATRICE	O	O
ROZIER	EVELYNE	O	O
AUGE	YVES	O	O
MEFFRE	GERALDINE	O	O
PAPAI	JEAN PIERRE	O	O
CARRETTE	CYRIL	O	O
CLAMENS	LAURENCE	O	O
CRISTOFOL	GILLES	O	O
ALLAIN	NELLY	O	O
MARAN	BERNARD	O	O
DECANIS	SANDRINE	O	O

Liste des détenteurs de carte achat SGAMI SUD

Services ou groupe utilisateurs	Titulaires carte achat	Plafond achat par carte
SGAMI SUD	TEISSEIRE David	500,00 €
SGAMI SUD	ACCORSI Jean-Michel	500,00 €
SGAMI SUD	BARBECOT Roland	500,00 €
SGAMI SUD	BAUMIER Marie Odile	500,00 €
SGAMI SUD	BOUDJELLAL Yasmina	4 000,00 €
SGAMI SUD	BOYER Stéphane	500,00 €
SGAMI SUD	BROSSIER Christiane	2 000,00 €
SGAMI SUD	BURES Céline	2 000,00 €
SGAMI SUD	CAYUELA Christian	500,00 €
SGAMI SUD	CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €
SGAMI SUD	CHAPPE Sabine	500,00 €
SGAMI SUD	CODACCIONI Hugues	500,00 €
SGAMI SUD	CORVAISIER Richard	500,00 €
SGAMI SUD	DI GENNARO Elena	500,00 €
SGAMI SUD	GAY Laetitia	500,00 €
SGAMI SUD	GUILLIOT David	500,00 €
SGAMI SUD	HOAREAU Patrick	1 000,00 €
SGAMI SUD	KITOUS Pierre	300,00 €
SGAMI SUD	LAFAGE Bruno	500,00 €

SGAMI SUD	LERNER Nicolas	500,00 €
SGAMI SUD	LOUINEAU Daniel	500,00 €
SGAMI SUD	MATTEI Muriel	1 000,00 €
SGAMI SUD	PRADON François	500,00 €
SGAMI SUD	SALLES Patrick	1 500,00 €
SGAMI SUD	SANCHEZ Francis	600,00 €
SGAMI SUD	SARAMON Jacques	500,00 €
SGAMI SUD	SIMON Laura	1 500,00 €
SGAMI SUD	TAORMINA Alain	1 000,00 €
SGAMI SUD	TEISSEIRE David	500,00 €
SGAMI SUD	TRUET Sébastien	500,00 €
SGAMI SUD	VACHER Jean-René	1 000,00 €
SGAMI SUD	VERDIER Patricia	1 000,00 €
SGAMI SUD	ALEJANDRO Christine	500,00 €

Liste des détenteurs de carte achat

Services ou groupe utilisateurs	Titulaires carte achat	Plafond achat par carte
DZCRS zonal	ANTOSZEWSKI Patrick	500,00 €
DZCRS zonal	AUBRIOT Ludovic	1 200,00 €
DZCRS zonal	AUGE Gil	1 200,00 €
DZCRS zonal	BARES Marc	500,00 €
DZCRS zonal	BELLIDO Xavier	1 200,00 €
DZCRS zonal	CALGAGNO Philippe	500,00 €
DZCRS zonal	CARTANA Patrick	1 200,00 €
DZCRS zonal	DERAISIN Vincent	500,00 €
DZCRS zonal	EGLER Simon	500,00 €
DZCRS zonal	GIRARDEAU Laurent	1 200,00 €
DZCRS zonal	GONZALEZ Alain	2 500,00 €
DZCRS zonal	GRANET David	500,00 €
DZCRS zonal	JEGOU Pierre	1 200,00 €
DZCRS zonal	LAFOSSE David	2000,00 €
DZCRS zonal	LUSSATO Géraldine	500,00 €
DZCRS zonal	MOULET Pascal	500,00 €
DZCRS zonal	MOURAREAU Daniel	3000,00 €
DZCRS zonal	OLIE Daniel	1 200,00 €
DZCRS zonal	PAGES Thierry	1 200,00 €

DZCRS zonal	PIETRI Jean-Jacques	1 200,00 €
DZCRS zonal	PUJO Jean-François	1 200,00 €
DZ CRS zonal	RAMBALDI Ludovic	120,00 €
DZCRS zonal	RAYNAL Jean-Louis	200,00 €
DZCRS zonal	REY Patrick	500,00 €
DZCRS zonal	RENOUARD Franck	2 500,00 €
DZCRS zonal	REYMOND-GUYAMIER Bernard	500,00 €
DZCRS zonal	ROY Bruno	500,00 €
DZCRS zonal	SALOMON Thierry	2 500,00 €
DZCRS zonal	SICARD Thierry	1 200,00 €
DZCRS zonal	THOUMELIN Sébastien	500,00 €
DZCRS zonal	TORRES Olivier	1 200,00 €
DZCRS zonal	TOUSSAIN Bruno	500,00 €
DZCRS zonal	VINCENT Bruno	1 200,00 €

Liste des détenteurs de carte achat

Services ou groupe utilisateurs	Titulaires carte achat	Plafond achat par carte
DZPAF	ALLARI Laetitia	500,00 €
DZPAF	ASSANELLI Thierry	500,00 €
DZPAF	ASTRUC Laurent	500,00 €
DZPAF	BAILLOUD Nathalie	500,00 €
DZPAF	GRAC Mireille	1 000,00 €
DZPAF	HERNANDEZ Christian	2 500,00 €
DZPAF	JAYNE Frédéric	1 000,00 €
DZPAF	JOUBERT Emmanuelle	1 500,00 €
DZPAF	JUBERT Michèle	600,00 €
DZPAF	MALAUURIE Laurent	1 500,00 €
DZPAF	MAUCHIEN Ludovic	700,00 €
DZPAF	MAUVE VIARD Laurence	400,00 €
DZPAF	NAHON Jean-Philippe	500,00 €
DZPAF	PANDOR Marie Aline	500,00 €
DZPAF	PONTON Alain	1 250,00 €
DZPAF	CASANOVA Gilles	500,00 €
DZPAF	ROUFFIGNAC Jean-Bernard	800,00 €
DZPAF	SIAM Laurent	1 600,00€

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-043

43-ARS - Décision modifiant la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS

*43- Décision modifiant la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision ARS OCCITANIE 2017-1095

modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

Direction de la Santé Publique

Le directeur de la Santé Publique désigné comme délégataire aux articles 1.2 et 2.4 est :

- Madame Francette MEYNARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique, délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation accordée à Madame la Directrice de la Santé Publique à :

- Madame Catherine CHOMA, Directrice adjointe de la Santé Publique

Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 mai 2017

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-044

**44-ARS - Arrêté fixant tarifs de prestations 2017 Centre
Hospitalier CLERMONT**

*44- Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 Centre Hospitalier CLERMONT.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 1282

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du centre hospitalier de Clermont l'Hérault

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 340780543
EG FINESS: 340000249

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{ER} JUIN 2017** au **Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault** sont fixés ainsi qu'il suit:

	Code Tarif	Montant
-Hospitalisation à temps complet		
-Médecine	11	312,53 €
-Moyen séjour	30	252,27 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice du Centre hospitalier de Clermont l'Hérault sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 23 05 17

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-045

45-ARS - Arrêté fixant tarifs de prestations 2017
Polyclinique St Barbe

*45- Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 Polyclinique St Barbe.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 1283

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
de la Polyclinique Saint Barbe-Barbe à Carmaux

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 810099945

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juin 2017** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
28	Court séjour gériatrique (médecine)	525 €
29	Soins palliatifs	550 €
31	Soins de suite et de réadaptation	291 €
38	EVC	360 €
56	SSR : hospitalisation de jour	237 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn, la Directrice de la Polyclinique Saint Barbe-Barbe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 23 05 17

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-23-046

46-ARS - arrêté fixant tarifs 2017 Centre Hospitalier St
Geniez d'Olt

*46- arrêté fixant les tarifs pour l'année 2017 Centre Hospitalier Etienne Rivié à St Geniez d'Olt.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-1289
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier Etienne Rivié à Saint-Geniez-D'olt

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 120780093

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juin 2017** du **Centre Hospitalier Etienne Rivié à Saint-Geniez-D'olt** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Activité	Tarif régime commun
11	Médecine	404,44 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	297,67 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim, le Directeur du Centre Hospitalier Etienne Rivié à Saint-Geniez-D'olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 23 MAI 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER